ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT DU MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

Atelier de cartographie des risques de corruption dans le secteur de la justice
Saly, Hôtel Mövenpick | 18 novembre 2026.

Monsieur le Président de l'Office national de lutte contre la corruption,

Mesdames et Messieurs les responsables des juridictions et des services du ministère de la Justice,

Mesdames et Messieurs les représentants des corps de contrôle et des professions judiciaires,

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations de la société civile,

Chers participants,

Permettez-moi d'abord de transmettre les salutations de Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, que j'ai l'honneur de représenter à cette rencontre en raison d'un agenda chargé. Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux attache une importance particulière à cet atelier, qui touche à une exigence centrale de l'action de son département : **faire évoluer le fonctionnement du service public de la justice pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens.**

Cet exercice arrive à un moment où notre pays demande à ses institutions non seulement d'affirmer des principes, mais aussi de démontrer leur efficacité. Le ministère de la Justice est directement concerné par cet impératif. Il n'est pas seulement chargé de garantir le fonctionnement effectif du service public de la justice, mais doit aussi, dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, participer à l'organisation des conditions dans lesquelles le droit est rendu accessible, les procédures administrées et les décisions exécutées.

Il existe, à cet égard, une singularité du secteur de la justice dans la lutte contre la corruption. **La justice intervient dans la réponse apportée à la corruption et elle doit, dans le même temps, veiller à ce que son propre fonctionnement offre les meilleures garanties d'intégrité.** Cette double exigence nous oblige à une vigilance constante. Elle fait de la prévention une responsabilité interne, et non une préoccupation confiée aux seuls organismes spécialisés.

C'est dans cet esprit, **Monsieur le Président de l'OFNAC,** que le ministère a accueilli favorablement votre initiative et s'y est associé sans réserve. L'intérêt de cette collaboration est précisément de réunir deux expériences

complémentaires : celle d'une institution spécialisée dans la prévention et la lutte contre la corruption, et celle d'un département ministériel qui connaît les exigences, les contraintes et la diversité des métiers de justice.

Notre administration n'aborde pas cet atelier sans instruments ni sans expérience. L'Inspection générale de l'administration de la justice, les services chargés du suivi de la bonne gouvernance, les contrôles administratifs et financiers, les règles de déontologie et les mécanismes de supervision constituent déjà des ressources essentielles. Les directions en charge des affaires civiles, de la chaîne pénale, des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire et sociale ainsi que de l'accès au droit portent chacune une partie de cette responsabilité.

Mais ces mécanismes, aussi nécessaires soient-ils, doivent pouvoir évoluer. Les transformations des procédures, les attentes croissantes des usagers, la circulation plus rapide de l'information et les nouveaux modes d'intervention des acteurs imposent de réexaminer périodiquement nos méthodes. **Il ne suffit plus de vérifier qu'une procédure existe. Il faut savoir où elle peut être contournée, pourquoi un contrôle peut devenir inefficace et comment une difficulté signalée peut conduire à une correction réelle.**

C'est là, pour le ministère, le premier intérêt de la cartographie des risques : passer d'une connaissance souvent dispersée des difficultés, des vulnérabilités, voire des lacunes organisationnelles et des niches de corruption à une vision organisée, partagée et exploitable pour une prévention plus efficace et une procédure de prise en charge mieux élaborée.

Prenons quelques situations concrètes. Dans une procédure administrative, à quel moment un défaut de traçabilité peut-il ouvrir la voie à une intervention indue ? Dans la délivrance d'un acte, quelle information manque à l'usager pour connaître les étapes, les délais et les frais réguliers ? Dans l'exécution d'une décision, quelles difficultés peuvent accroître la dépendance du justiciable à des intermédiaires informels ? Dans les établissements pénitentiaires ou les dispositifs de protection des mineurs, quels contrôles permettent de préserver les droits des personnes les plus vulnérables ?

Ces questions illustrent ce que notre démarche doit permettre d'examiner à savoir les points sensibles, les facteurs d'exposition, les mesures de prévention ou de riposte existantes et les améliorations pertinentes qui pourraient être envisagées.

Chers participants,

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux reste très attentif aux idées et suggestions qui seront exposées pendant ces trois journées et reste convaincu

qu'elles serviront de base à une lecture réaliste des vulnérabilités, et la proposition d'outil de prévention et de prise en charge effectifs grace à une appréciation rigoureuse de la pertinence et de de l'efficacité des dispositifs déjà mis en place.

Le renouvellement des approches signifie, par exemple, ne plus limiter le contrôle à la recherche d'une irrégularité après sa survenue. Cela signifie intégrer l'analyse du risque dans la conception même des procédures, mieux exploiter les informations issues des inspections, tirer des enseignements des réclamations des usagers et faire évoluer la formation initiale et continue des personnels à partir des difficultés effectivement observées.

Ce renouvellement des mécanismes suppose, quant à lui, des solutions adaptées aux réalités de chaque service : des circuits de décision mieux définis, des opérations plus traçables, des contrôles internes mieux articulés, des modalités d'alerte fiables, des outils numériques lorsqu'ils apportent une réelle valeur ajoutée et un suivi vérifiable des corrections décidées.

Le Centre de formation judiciaire aura, dans cette perspective, une contribution importante à apporter. Les risques identifiés ne doivent pas seulement figurer dans un registre. Ils peuvent nourrir des études de cas, des formations à la déontologie et des exercices permettant aux futurs professionnels de reconnaître les situations sensibles et de prendre les décisions appropriées.

La même exigence s'applique aux autres composantes du ministère. L'administration pénitentiaire, les services de protection judiciaire et sociale, les maisons de justice, les greffes et les directions centrales n'exercent pas les mêmes missions. Ils ne rencontrent pas les mêmes risques. **Un mécanisme pertinent pour un service ne sera pas nécessairement adapté à un autre**. C'est pourquoi nous attendons des mesures ciblées, proportionnées et compatibles avec les responsabilités de chaque structure.

Notre attente ne se limite pas à la production d'une matrice. À l'issue de l'atelier, les propositions devront pouvoir être hiérarchisées, rattachées à des responsables identifiés, assorties d'échéances réalistes et soumises à un suivi. Le ministère devra pouvoir distinguer ce qui peut être corrigé rapidement, ce qui appelle une meilleure coordination entre services et ce qui nécessite une réforme de portée plus large, après examen par les autorités compétentes.

Mesdames et Messieurs,

Cette exigence de méthode répond à un enjeu qui dépasse nos services : celui de la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire.

Pour le justiciable, la qualité du service public ne se mesure pas uniquement à la décision rendue. Elle suppose aussi la possibilité d'obtenir une information

fiable, de comprendre une procédure, de connaître les voies de recours, d'être reçu avec respect et de ne pas dépendre de relations personnelles pour accomplir une démarche régulière.

Une famille qui cherche un acte, un usager qui s'adresse à un greffe, une personne détenue qui fait valoir un droit, un enfant pris en charge par un service de protection ou un citoyen qui entre dans une maison de justice ne demandent pas tous la même chose. Mais ils doivent pouvoir retrouver dans leurs démarches un même principe : **des règles connues, des agents responsables et un traitement équitable**.

C'est à partir de ces expériences concrètes que se renouvelle, ou se fragilise, la confiance publique. Cette confiance ne dépend pas d'une déclaration d'intention. Elle dépend de la prévisibilité des services et de la capacité de l'institution à répondre lorsqu'une difficulté est portée à sa connaissance.

Voilà pourquoi la cartographie des risques nous intéresse autant. Elle peut faire le lien entre les constats internes de l'administration et les difficultés effectivement vécues par les citoyens. Elle peut aider à fixer des priorités qui ne soient pas seulement techniques, mais aussi perceptibles dans la qualité de l'accueil, la transparence des procédures et la régularité du traitement des dossiers.

La participation des représentants des juridictions, des professions judiciaires, des corps de contrôle et de la société civile prend ici tout son sens. Le ministère attend de cette diversité non pas un discours uniforme, mais une parole précise, respectueuse et utile. Les difficultés peuvent être différentes selon les métiers. Elles doivent pouvoir être exposées sans complaisance, mais aussi sans confusion entre risque potentiel, dysfonctionnement observé et infraction établie.

Monsieur le Président de l'OFNAC,

Le ministère de la Justice ne souhaite pas sortir de cet atelier avec le sentiment d'avoir achevé un exercice. Il souhaite en sortir avec une méthode de travail renforcée et des pistes de réforme suffisamment solides pour être examinées, appropriées et mises en œuvre par les services compétents.

C'est aussi la valeur de notre partenariat : votre expertise en prévention rejoint notre responsabilité d'organiser, de coordonner et d'améliorer le fonctionnement du service public judiciaire.

Au nom de Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, je remercie l'OFNAC pour cette coopération et l'ensemble des participants pour la contribution qu'ils apporteront à ces travaux.

L’attente du ministère peut se résumer en une exigence : que cette cartographie ne soit pas seulement un document décrivant nos risques, mais le point de départ d’un renouvellement vérifiable de nos pratiques.

Car ce qui donnera sa valeur à cet atelier ne sera pas le nombre de vulnérabilités recensées. Ce seront les améliorations qui pourront en résulter : des procédures plus sûres, des responsabilités mieux assumées, des contrôles plus efficaces et, au bout de cette chaîne d’efforts, **une confiance renouvelée du citoyen à l’égard de l’institution judiciaire.**

Je souhaite plein succès à vos travaux.

Je vous remercie de votre aimable attention.